

Compte rendu du Conseil municipal du 19 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-neuf décembre le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni publiquement, à partir de 21 heures, en mairie sous la présidence de Monsieur Dominique LEPARRE, Maire.

Étaient présents :

Mesdames, Messieurs, Florelle PRIO, Kévin CUVILLIER, Nessrine MENHAOUARA, Christian OURMIERES, Martin LOLO, Michèle VASIC, Arnaud GIBERT Catherine PINARD, Françoise SALVAIRE Adjoints

Mesdames, Messieurs, Pierre BORDAS, Raymond AYIVI, Philippe NOEL, Khalid EL FARA, Jean-Marc RENAULT Abdellah WAKRIN, Sidikatou GERALDO, Gilles REBAGLIATO, Nadia AOUCHICHE, Laetitia HIVERT, Marjorie NOEL, Laurent PEAUCELLIER, Malik BENIDIR, Olivier REGIS (jusqu'à 22h10), Sophie STENSTROM, Michel CAMPAGNAC, Maria-Manuela GAUTROT, Conseillers

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Monsieur Jean-Luc LANTENOIS a donné pouvoir à Monsieur Dominique LEPARRE
- Monsieur Lionel HOUSSAYE a donné pouvoir à Monsieur Pierre BORDAS
- Madame Catherine VACHIA a donné pouvoir à Madame Laetitia HIVERT
- Madame Célia ABDEDAIM a donné pouvoir à Madame Nessrine MENHAOUARA
- Madame Aïcha DE HULSTER a donné pouvoir à Monsieur Laurent PEAUCELLIER
- Monsieur Olivier REGIS a donné pouvoir à Monsieur Malik BENIDIR (à partir de 22h10 point 5)
- Monsieur Jérôme RAGENARD a donné pouvoir à Madame Sophie STENSTROM
- Monsieur Mohand GHILAS a donné pouvoir à Madame Marjorie NOËL

Absents :

- Madame Évelyne HEYMAN
- Monsieur Martin LOLO (de 23h25 à 23h31 – point 21)

Le secrétaire de séance :

- Madame Nadia AOUCHICHE

Point 1 : Approbation du procès verbal de la séance du 26 septembre 2018

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, A l'Unanimité,

APPROUVE le procès verbal de la séance du conseil municipal du 26 septembre 2018.

Point 2 - Approbation du PV du CM du 24 octobre 2018*

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, A l'Unanimité,

APPROUVE le procès verbal de la séance du conseil municipal du 24 octobre 2018.

Point 3 – Élections d'un nouvel Adjoint au Maire

Sur le rapport de Monsieur le Maire

Après appel à candidature,

Deux candidats sont proposés : **Madame Nadia AOUCHICHE et Madame Marjorie NOËL.**

Les scrutateurs désignés pour le bureau de vote sont : **Madame Marjorie NOËL et Monsieur Malik BENIDIR.**

Le Conseil municipal, après avoir procédé aux opérations de vote au scrutin secret :

DIT qu'après dépouillement les résultats sont les suivants :

- **Nombre de votants : 34 (trente-quatre)**
- **Nombre de votes blancs et nuls : 1 (un)**
- **Nombre de suffrages exprimés : 33 (trente-trois)**
- **Majorité absolue : 17 (dix-sept)**
-

Nombre de suffrages obtenus par les candidats :

- **Madame Nadia AOUCHICHE : 17 (dix-sept) voix**
- **Madame Marjorie NOEL : 16 (seize) voix**

CONSIDÉRANT que Madame Nadia AOUCHICHE a obtenu la majorité absolue.

PROCLAME ÉLUE, à LA MAJORITÉ ABSOLUE, Madame Nadia AOUCHICHE en qualité de 10° Adjointe au Maire de la commune de Bezons,

DIT que la 10° Adjointe au Maire figurera au 11° rang du tableau du Conseil Municipal de Bezons qui sera modifié en conséquence.

Point 4 - Avis de la commune sur l'arrêté inter-préfectoral n°78-2018-10-18-005 en date du 18 octobre 2018 définissant le projet de périmètre de fusion de la communauté d'Agglomération de Saint-Germain Seine et Forêts, de la Communauté d'Agglomération de la boucle de Seine et de la Communes Maisons Mesnil étendu à la commune de Bezons et le projet de statut

Sur le rapport de Monsieur le Maire

Par jugement en date du 19 avril 2018, le Tribunal administratif de Versailles a annulé l'arrêté des Préfets des Yvelines et du Val d'Oise du 24 décembre 2015 portant fusion de la Communauté d'agglomération Saint-Germain Seine et Forêts (CASGSF), de la Communauté d'agglomération de la Boucle de la Seine (CABS) et de la Communauté de communes Maisons-Mesnil (CCMM), étendu à la commune de Bezons, dénommée Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine (CASGBS).

Cette annulation entraînera, dès le 20 avril 2019, la dé-fusion de la CASGBS et le retour aux trois anciens établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre et l'isolement de la commune de Bezons.

Par délibérations des 24 et 28 septembre 2018, et 1er octobre 2018, les conseils municipaux de Maisons- Laffitte, Mesnil le Roi et Fourqueux ont demandé la reprise de la procédure de fusion-extension, afin de garantir la continuité de l'action de la CASGBS et le maintien des services publics.

Par courrier en date du 18 octobre 2018, le Préfet des Yvelines a transmis un projet d'arrêté inter-préfectoral portant projet de périmètre de fusion de la communauté d'agglomération de Saint Germain Seine et Forêt, de la Communauté d'agglomération de la Boucle de la Seine et de la communauté de communes Maisons-Mesnil étendu à la commune de Bezons.

La procédure de fusion des EPCI est définie à l'article L5211-41-3 du Code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal doit se prononcer dans un délai de trois mois à compter du 18 octobre 2018 sur le projet de périmètre, la catégorie et les statuts du nouvel établissement public de coopération intercommunale. A défaut, son avis est réputé favorable.

Pour que la fusion puisse ensuite être décidée par arrêté du Préfet, certaines conditions de majorité sont requises :

- l'accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des 20 communes incluses dans le périmètre, représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci,
- ou l'accord de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Ces majorités doivent nécessairement comprendre au moins un tiers des conseils municipaux des communes qui sont regroupées dans chacun des EPCI dont la fusion est envisagée.

L'avis du conseil communautaire de la CASGBS est également requis.

Le détail de la fusion envisagée se trouve dans les documents joints en annexe, à savoir :

- l'arrêté inter-préfectoral n°78-2018-10-18-005 du 18 octobre 2018 portant projet de périmètre de la fusion-extension (annexe 1) ;
- le projet de statuts détaillant les compétences transférées à la nouvelle communauté d'agglomération, identiques à celles actuellement exercées par la CASGBS (annexe 2) ;
- un rapport explicatif reprenant la procédure suivie et les objectifs poursuivis par cette procédure de fusion-extension d'un nouvel EPCI (annexe 3) ;
- le projet de territoire (annexe 4) ;
- l'étude d'impact budgétaire et fiscale (annexe 5).

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, A l'Unanimité, :

ÉMET un avis DÉFAVORABLE sur l'arrêté inter-préfectoral n°78-2018-10-18-005 en date du 18 octobre 2018 définissant le projet de périmètre de fusion de la Communauté d'Agglomération de Saint-Germain Seine et Forêts, de la Communauté d'Agglomération de la Boucle de la Seine et de la Communauté de Communes Maisons Mesnil étendu à la commune de Bezons et sur les projets de statut

Départ de Monsieur Olivier REGIS à 22H10.

Point 5 - Budget Ville 2018 – Décision modificative n° 1

Sur le rapport de Monsieur Ourmières,

Venant après le Budget Primitif et le Budget supplémentaire, la Décision Modificative proposée au Conseil Municipal a pour objet un dernier ajustement, très marginal, des inscriptions budgétaires de l'exercice. Ci-dessous le descriptif de ces inscriptions nouvelles :

1. Équipements sportifs : l'organisation de manifestations sportives sur nos équipements suppose l'acquisition de divers matériels de protection -et d'identification – desdits équipements ; il en est ainsi des tennis de la Maison des sports d'une part (acquisition de bâches de séparation : +5 000 €), et des sols du Gymnase Jean Moulin (13 000 € de dalles de protection repositionnables et chariot de stockage)
2. École Angela Davis : de nouvelles portes sont à créer pour les salles de repos des enfants des sections maternelles ; les travaux sont évalués à 6 000 €.
3. Matériel centre de santé : remplacement du réfrigérateur servant au stockage de divers matériel médical (équipement spécifique) : 3 000 €
4. Gymnase Coubertin : suite aux échanges avec l'assureur de la commune, une 1ère avance a pu être perçue pour faire face aux dispositions à prendre suite à la destruction du gymnase (démolition de l'ancienne structure, création d'une structure provisoire, études préparatoires aux travaux à venir,...). Cette avance s'élève à 300 000 € alors que nous n'avions tablé que sur 150 000 € ; le complément est donc proposé ici (+ 150 000 €)
5. Animations de fin d'année : le renforcement des animations de fin d'année émerge à la présente décision modificative du budget communal (39 000 € de dépenses) ; il est permis par un abondement des mécénats versés par le fonds de dotation Bezons Solidaire (35 000 € de recettes nouvelles).
6. Subvention aux associations : la subvention annuelle de 4 000 € à l'UL CGT n'avait pas pu être inscrite au budget primitif, faute de disposer alors de la demande formelle de subvention. l'inscription budgétaire et le versement sont aujourd'hui possibles.
7. Gestion des fluides et de la téléphonie : divers dysfonctionnements relatifs à la facturation et au paiement des fluides ont été mis à jour sur ce dernier trimestre et sont en cours de régularisation comptable. Des crédits complémentaires doivent donc être prévus, en dépenses (304 200 €) et en recettes (140 000 €). Notons que ces compléments budgétaires ne reflètent pas une augmentation de notre consommation mais davantage des facturations tardives (près de 200 000 € relatifs à des consommations 2016 et 2017) et environ 140 000 € de remboursement de trop versés à percevoir)
8. Abondement des crédits dépenses / recettes pour hébergement d'urgence : + 20 000 €
9. Enfin, les divers chantiers en cours sur la ville génèrent des emprises sur le domaine public qui font l'objet, conformément aux tarifs votés par le Conseil municipal, d'une facturation ; des recettes supplémentaires (60 000 €) peuvent ainsi être inscrites à la présente DM.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ, (madame Sophie STENSTROM, monsieur Laurent PEAUCELLIER, madame Aïcha DE HULSTER et monsieur Jérôme RAGENARD par pouvoir s'abstenant)

- **ADOpte la Décision Modificative n°1 au budget 2018 de la ville dont les crédits sont établis par chapitre et qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :**

- Investissement : 27 000 €
- Fonctionnement : 405 000 €

Soit toutes sections confondues : 432 000 €

- **ADOpte les pièces annexes du budget**

AUTORISE le versement des subventions et participations telles que détaillées dans le document budgétaire annexé

Point 6 - Ouverture anticipée de crédits sur le budget 2019 pour l'attribution de subventions aux associations

Sur le rapport de Monsieur Ourmières,

Dans l'attente du vote du Budget 2019, il convient d'assurer la continuité des services en permettant dès le 1^{er} janvier, le versement de subventions aux associations ainsi que le paiement de dépenses d'investissement.

En effet, sans délibération expresse du Conseil municipal :

- aucune subvention ne pourrait être versée aux associations et établissements publics d'intérêt local
- les seules dépenses d'investissement autorisées concerneront :
 - le remboursement des emprunts
 - les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur les exercices antérieurs, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ,

- **APPROUVE** dans l'attente du vote du Budget Primitif 2019 de la ville, les avances sur subventions aux associations conformément au tableau ci-après présenté :

| Associations | Montant | Imputation |
|--|----------------|-------------------|
| Caisse des Écoles (CDE) | 93 000,00 € | 657361 - 251 |
| Restauration (Budget annexe de la CDE) | 177 000,00 € | 657361 - 251 |
| COS | 43 500,00 € | 6574 - 020 |
| USOB | 90 000,00 € | 6574 - 415 |
| Théâtre Paul Eluard | 220 000,00 € | 657364 - 313 |

- **AUTORISE** le Maire à procéder le moment venu à leur mandatement, mensuellement de janvier à avril, par quart.

Point 7 - Ouverture anticipée de crédits sur le budget 2019 pour l'engagement de dépenses d'investissement

Sur le rapport de monsieur Ourmières,

Dans l'attente du vote du Budget 2019, il convient d'assurer la continuité des services en permettant dès le 1^{er} janvier le paiement de dépenses d'investissement.

En effet, sans délibération expresse du Conseil municipal :

- les seules dépenses d'investissement autorisées concerneront :
 - le remboursement des emprunts
 - les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur les exercices antérieurs, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice.

Un certain nombre de chantiers ayant débuté en 2018 se poursuivront sur le premier trimestre 2019. Pour éviter de pénaliser les fournisseurs et assurer le respect des délais de mandatement des factures, l'approbation du Conseil Municipal est sollicitée pour autoriser le Maire à engager, liquider et mandater sur l'exercice 2019, avant le vote du budget primitif 2019 des dépenses d'investissement dans la limite de 25% des montants votés en 2018 aux mêmes chapitres (hors AP/CP).

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ,

- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater sur l'exercice 2019, avant le vote du budget primitif 2019, des dépenses d'investissement dans la limite des montants comme indiqués ci-dessous par chapitre

| CHAPITRE | LIBELLES | Montant pouvant être engagé avant le vote du BP 2019 |
|---|-------------------------------|--|
| 20 (hors Autorisations de programme) | Immobilisations incorporelles | 19 000,00 € |
| 21 (hors Autorisations de programme) | Immobilisations corporelles | 700 000,00 € |
| 23 (hors Autorisations de programme) | Immobilisations en cours | 1 000 000,00 € |
| TOTAL | | 1 719 000,00 € |

- DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2019 lors de son adoption.

Point 8 - Admissions en non valeurs

Sur le rapport de monsieur Ourmières,

Après avoir engagé, sans résultat, les démarches visant au recouvrement des créances ci-après, la comptable publique du Centre des Finances de Bezons propose au Conseil Municipal leur admission en non-valeur. Celle-ci a pour conséquence de constater comptablement, par une dépense budgétaire, l'irrecouvrabilité de la recette attendue .

Les motifs d'admission en non valeur sont les suivants :

1. Effacement de dettes (liste n°2936710512) : Décisions du tribunal d'effacement de dettes, suite à validation de dossiers de surendettement : 4 848,65 €. Ces décisions concernent 9 débiteurs
2. Créances irrécouvrables malgré les démarches engagées par le comptable : 13 236,01 euros.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ,

- **PRONONCE** l'admission en non valeur de 4 848,65 € au titre de décisions d'effacement de dettes prononcées par les juridictions compétentes, et de 13 236,01 € sur présentation des créances considérées irrécouvrables malgré les poursuites engagées par la trésorière de Bezons.

- **DIT** que la charge est inscrite aux comptes 6541-01 et 6542-01 du budget de la Ville,
- **DÉCHARGE** la trésorière municipale de la responsabilité de leur recouvrement.

Point 9 - Dispositif CDC "Allongement de dette" – renouvellement de garanties d'emprunts accordées à AB HABITAT

Sur le rapport de monsieur Ourmières,

Afin de soutenir la situation économique des bailleurs, accompagner leurs efforts pour l'investissement, la Caisse des Dépôts et Consignations a dans son plan logement inscrit une mesure d'optimisation de la dette des organismes sociaux.

Dans ce cadre, AB HABITAT a souscrit à la mesure d'allongement de 10 ans une fraction de son encours de dette. La ville de Bezons est sollicitée pour renouveler sa garantie d'emprunt pour ces contrats de prêts (39 lignes de prêt).

Les caractéristiques des emprunts réaménagés sont produites en annexe.

Le Conseil municipal,

Après en voir délibéré, A L'UNANIMITÉ (monsieur Michel CAMPAGNAC s'abstenant)

Article 1 :

La commune de Bezons réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur, AB HABITAT, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les Lignes du Prêt Réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites Lignes du Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A à ce jour est de 0,75 %;

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil Municipal de Bezons s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Le Conseil autorise le Maire à intervenir à l'avenant de réaménagement n°82614 ci-annexé, qui sera passé entre la caisse des dépôts et consignations et AB HABITAT.

Point 10 - Dispositif CDC "Allongement de dette" – renouvellement de garanties d'emprunts accordées à Emmaüs Habitat

Sur le rapport de monsieur Ourmières,

Afin de soutenir la situation économique des bailleurs, accompagner leurs efforts pour l'investissement, la Caisse des Dépôts et Consignations a dans son plan logement inscrit une mesure d'optimisation de la dette des organismes sociaux.

A l'instar des 360 bailleurs répartis sur le territoire national – 59 en Ile de France – EMMAUS HABITAT a souscrit à la mesure d'allongement de 10 ans d'une fraction de son encours de dette.

Dans ce cadre, la ville de Bezons est sollicitée pour renouveler sa garantie d'emprunt pour ces contrats de prêts.

Les prêts concernés sont les suivants :

| N° Avenant | Ligne de prêt | Capital initial | Capital restant dû au 30/09/2018 |
|------------|---------------|-----------------|----------------------------------|
| 83238 | 0460510 | 93 200,01 € | 42 908,66 € |
| 83238 | 0472083 | 401 997,23 € | 197 050,02 € |
| 83238 | 0472081 | 2 221 595,93 € | 1 135 390,03 € |

Le Conseil municipal,

Après en voir délibéré, A L'UNANIMITÉ, (monsieur Michel CAMPAGNAC s'abstenant)

Article 1 :

La commune de Bezons réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur, Emmaüs Habitat, auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les Lignes du Prêt Réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites Lignes du Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A à ce jour est de 0,75 %;

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil Municipal de Bezons s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Le Conseil autorise le Maire à intervenir à l'avenant de réaménagement n°83238, ci-annexé, qui sera passé entre la caisse des dépôts et consignations et Emmaüs Habitat.

Point 11 - Dispositif CDC "Allongement de dette" – renouvellement de garanties d'emprunts accordées à Antin Résidences

Sur le rapport de monsieur Ourmières,

Dans le cadre des mesures du plan Logement, Antin Résidences en partenariat avec la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) a procédé à l'analyse de l'ensemble de son encours. Au regard de cette analyse, Antin Résidence a demandé à la CDC un réaménagement consistant à allonger la durée d'une partie de ses prêts de 10 ans.

Les principaux effets attendus de cette opération sont les suivants :

- compenser partiellement la perte de loyers résultat du dispositif de Réduction des Loyers de Solidarité (RLS)
- améliorer sa solvabilité
- maintenir les ressources futures affectées à la production et à la réhabilitation de logements
- respecter les engagements pris en matière de construction et d'amélioration dans le cadre du contrat d'utilité social (CUS).

Aussi, la ville de Bezons est sollicitée pour afin de maintenir sa garantie concernant les 2 prêts dont elle est garante, pour un montant total de 4 477 930,78 €.

Les prêts concernés sont les suivants :

| N° Avenant | Ligne de prêt | Capital restant dû, réaménagé |
|------------|---------------|-------------------------------|
| 81936 | 1279195 | 4 284 940,27 € |
| 81936 | 1029761 | 192 990,51 € |

Le Conseil municipal,

Après en voir délibéré,

A l'UNANIMITÉ, (monsieur Michel CAMPAGNAC s'abstenant)

Article 1 :

La commune de Bezons réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur, Antin Résidences SA HLM, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les Lignes du Prêt Réaménagées à taux révisibles indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites Lignes du Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A à ce jour est de 0,75 %;

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil Municipal de Bezons s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Le Conseil autorise le Maire à intervenir à l'avenant de réaménagement n°81936 ci-annexé, qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et Antin Résidences.

Point 12 - Garantie d'Emprunts pour l'acquisition en VEFA d'un logement supplémentaire par BATIGERE en Ile de France au 158/162 avenue Gabriel Péri à Bezons

Sur le rapport de monsieur Ourmières

Par délibération du 14 décembre 2016, le Conseil municipal a accordé sa garantie aux emprunts souscrits par Novigère pour la réalisation de 64 logements collectifs sociaux (bâtiment 1 de l'opération portée par OGIC, acquis en VEFA par NOVIGERE), pour un montant total de **7 878 931 euros**.

Par la suite, il a été proposé 1 logement supplémentaire, portant à 65 le nombre de logements de cette opération.

Afin de financer ce logement supplémentaire, la Caisse des Dépôts a accordé à la société BATIGERE EN ILE DE FRANCE SA D'HLM (fruit de la fusion entre les ESH Novigère, Batigère Ile de France et Soval) un prêt PLUS de 70 138 € pour lequel la garantie de la ville est sollicitée.

Les lignes du prêt accordé par la CDC présentent les caractéristiques suivantes :

| | PLUS | PLUS Foncier |
|-------------------------|---------------------------------------|--|
| Montant | 36 694,00 € | 33 444,00 € |
| Taux* | Livret A +0,6% (soit à ce jour 1,35%) | Livret A +0,43% (soit à ce jour 1,18%) |
| Périodicité | annuelle | annuelle |
| Durée | 40 ans | 60 ans |
| Durée du préfinancement | 24 mois | 24 mois |
| Progressivité | 0,50% | 0,50% |

(*) le taux est indexé sur l'évolution du Livret A.

Le plan de financement est indiqué ci-après :

| Ressources | Montant | % |
|-----------------------------------|--------------------|----------------|
| Subvention Etat | 1 000,00 € | 1,05% |
| Total des prêts CDC | 70 138,00 € | 73,40% |
| Total des prêts hors CDC sauf CIL | 0,00 € | |
| Fonds propres | 24 415,00 € | 25,55% |
| TOTAL des ressources | 95 553,00 € | 100,00% |

En contrepartie à sa garantie, la ville avait déjà obtenu un contingent de 13 logements, soit 10 PLUS et 3 PLAI, représentant 20 % des logements garantis par la ville.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ

Article 1 : La commune de BEZONS accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de soixante-dix-mille-cent-trente-huit euros (**70 138 €**) souscrit par BATIGERE EN ÎLE-DE-FRANCE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°84654, constitué de 2 lignes du prêt,

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur les sommes contractuellement dues par BATIGERE EN ÎLE-DE-FRANCE, dont elle ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à BATIGERE EN ÎLE-DE-FRANCE pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

Article 4: Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Point 13 - Convention entre le Groupe des Hôpitaux Universitaires Paris Nord Val de Seine (HUPNVS) site Bichat – Claude Bernard (AP-HP) le docteur Philippe NEVEU et la Commune de Bezons pour la mise à disposition du Docteur Philippe NEVEU

Sur le rapport de Madame Prio

Par délibération du 22 février 2017, le Conseil municipal avait approuvé la mise à disposition, pour trois ans du Docteur Grassano, praticien hospitalier auprès de l'hôpital Bichat-Claude Bernard, au sein du Centre Municipal de Santé pour des consultations d'urologie.

Compte tenu de l'indisponibilité du Dr Grassano à poursuivre les consultations d'urologie, le Conseil municipal est invité à approuver une nouvelle convention avec le Groupe des Hôpitaux Universitaires Paris Nord Val de Seine (HUPNVS) site Bichat – Claude Bernard, pour la mise à disposition du Dr Neveu pour des consultations d'urologie de 2,5h par semaines.

Ce nouveau partenariat permet ainsi à la ville de maintenir l'offre de médecine spécialisée au Centre municipal de Santé.

La convention de mise à disposition est prévue pour une durée de deux ans (2018-2020) sans contrepartie financière.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ,

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition encadrant l'intervention du Dr Neveu de l'hôpital Bichat Claude Bernard, auprès du centre municipal de santé ci-annexée pour des consultations d'urologie sur une durée de 2 ans.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition ainsi que tout acte afférent

Point 14 - Approbation de la convention d'objectifs et de financement Commune de Bezons, Caisse d'Allocations Familiales relative au Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS)

Sur le rapport de Monsieur Cuvillier,

La ville de Bezons a mis en place depuis la rentrée scolaire 2008 des ateliers d'accompagnement à la scolarité.

Pour la rentrée 2018, deux ateliers de 15 enfants ont été prévus en direction des enfants de CM1 et CM2. Ils couvrent les écoles Victor Hugo 1 et 2 et Paul Vaillant Couturier.

Ces écoles reçoivent les enfants issus des quartiers politique de la ville.

Le Conseil municipal du 27 juin 2018 a validé le plan de financement prévisionnel du projet 2018/2019.

Cette année, suite à la décision prise lors de la commission inter partenariale, la commune bénéficiera d'une subvention de 19 178 € de la part de l'Etat au titre du contrat de ville ainsi qu'une subvention de 5 050 € de la part de la CAF.

L'attribution de la subvention de la CAF est subordonnée à la signature d'une convention type pluriannuelle (2018-2022) qui définit les objectifs et le financement du contrat local d'accompagnement à la scolarité. Toutefois, l'attribution de cette subvention est subordonnée à l'agrément annuel de la commission inter patenariale. De plus, sa reconduction dépendra des financements « politique de la ville » de l'État qui apporte une forte partie des aides.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la convention d'objectifs et de financement pour la mise en œuvre d'un Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité avec la Caisse d'Allocations Familiales,

AUTORISE le Maire à signer tout acte y afférent.

Point 15 - Pacte Territorial pour l'insertion et l'emploi (P. T. I. E)

Sur le rapport de Monsieur Bordas,

Dans son rôle de chef de file des politiques d'insertion tel qu'affirmé par la loi, le Conseil départemental du Val d'Oise a adopté un nouveau Programme Départemental d'Insertion pour la période 2018/2022.

Pour sa mise en œuvre, la loi prévoit la conclusion d'un Pacte Territorial pour l'Insertion (P. T. I.) organisant la convergence des actions de l'ensemble des acteurs du champ de l'insertion sociale et professionnelle (État, Région, Pôle Emploi, PLIE...) sur des priorités adaptées aux besoins du territoire et de ses habitants.

Intitulé Pacte Territoriale pour l'Insertion et l'Emploi (P. T. I. E.) dans le Val d'Oise, il traduit les engagements et propositions des territoires de projet. Pour son élaboration le Conseil départemental a engagé une procédure participative.

Les objectifs du P. T. I. E. sont déclinés au niveau de 7 territoires de projet recouvrant principalement le territoire des agglomérations du département: Bezons et Argenteuil du fait de leurs situations particulières ont été regroupés en un seul et même territoire de projet.

Les objectifs principaux du P. T. I. E. pour l'ensemble du département sont :

- le développement de l'emploi
- le développement de l'accès à la formation et à la qualification
- l'amélioration de la prise en charge de l'orientation et de l'accompagnement
- la résorption de la fracture numérique
- l'amélioration de la prise en charge en matière de santé
- la mise en place d'une plateforme de formation aux métiers de la fibre, du numérique et du bâtiment intelligent

Les objectifs principaux sur lesquels s'accorde l'ensemble des signataires pour le territoire Argenteuil Bezons :

- favoriser l'accès à l'emploi par le renforcement des liens avec les entreprises et leur groupement
- la mise en place d'une offre de service d'apprentissage du français à visée professionnelle
- le développement de chantiers d'insertion pour le public jeunesse
- la lutte contre la fracture numérique
- l'accompagnement dans le domaine de la santé
- le recensement des modes de garde et des actions sur les parentalités pour les publics en insertion

Le P. T. I. E. traduit également les engagements spécifiques à certains signataires.

L'État au travers de ces services (la DIRECCTE et la DDCS notamment) concourt au Pacte par la mobilisation de financements, la CAF par sa participation au dispositif RSA, le Département et la

Région par une meilleure articulation entre politique de formation et d'insertion, l'Association de Gestion des Fonds Européen (AGFE) par une meilleure mobilisation des financements FSE inclusion sur le département...

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le Pacte Territorial pour l'Insertion et l'Emploi

AUTORISE Monsieur le Maire à le signer

Point 16 - Demande de renouvellement d'agrément pour un an du centre social Rosa Parks auprès de la Caisse d'Allocations Familiales

Sur le rapport de Madame Prio,

Le centre social Rosa Parks doit renouveler sa demande d'agrément auprès de la Caisse d'Allocations Familiales. L'obtention de cet agrément conditionne la participation de la Caisse d'Allocations Familiales au financement du centre social (69 300 € pour l'année 2017).

La Caisse d'Allocations Familiales se prononce sur l'attribution et la durée de l'agrément après validation d'un projet social élaboré avec le concours des partenaires du territoire et des habitants.

Compte tenu de l'état d'avancement du projet social, en accord avec la Caisse d'Allocations Familiales, il est convenu de demander un agrément d'un an afin de permettre les concertations utiles à la réalisation du prochain projet social.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ,

SOLLICITE auprès de la Caisse d'Allocations Familiales sur la base du projet en cours le renouvellement de l'agrément du centre social Rosa Parks pour 1 an à compter du 1^{er} avril 2019 afin d'évaluer le projet et conduire une démarche partagée avec les partenaires et les habitants

Point 17 - Fonds de dotation – Acceptation de dons pour les animations 2018

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Par délibération du 17 juin 2015, le conseil municipal a approuvé la participation de la commune, aux côtés de l'association « Territoires solidaires », à la création d'un fonds de dotation.

Ce fonds a pour objectif la participation au développement des actions culturelles, sportives et festives menées sur le territoire de la ville de Bezons depuis de nombreuses années en apportant de nouveaux moyens pour les mener à bien.

Son objet est donc de recevoir les contributions de personnes physiques ou morales et de les redistribuer à la commune de Bezons, co-fondatrice du fonds, ou à d'autres organismes publics ou privés à but non lucratif (association) pour le financement d'actions d'intérêt général organisées sur le territoire de la commune et en partenariat avec la commune. Un comité de sélection des projets, est chargé d'étudier, sélectionner des projets et d'en faire la proposition au conseil d'administration.

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ, (madame Sophie STENSTROM, monsieur Laurent PEAUCELLIER, monsieur Abdellah WAKRIM, monsieur Gilles REBAGLIATO , monsieur Michel CAMPAGNAC et madame Aïcha DE HULSTER, monsieur Jérôme RAGENARD par pouvoir s'abstenant)

Article 1 : ACCEPTE les dons de la part du fonds de dotation selon le détail suivant :

| Projet | Montant du financement |
|--|------------------------|
| 1,2,3 Soleil - édition 2018 | 20 000 € |
| Animations du 14 juillet 2018 à Bezons | 30 000 € |
| Insertion sociale et Professionnelle – partenariat avec l'APELS – 2018 | 15 000 € |
| Ciné poème – édition 2018 | 33 000 € |
| Course pédestre « Rives and Run » - édition 2018 | 30 000 € |
| Animations de fin d'année – Noël 2018 | 70 000 € |
| TOTAL | 198 000 € |

Article 2 : APPROUVE les projets de convention de mécénat afférentes ci-annexés et **AUTORISE** leur signature par M le Maire ainsi que tous documents s'y rapportant.

Point 18 - Cession d'un délaissé au droit des parcelles AI 274, 275 et 356 en complément de la délibération n°2018-117 du 24 octobre 2018

Sur le rapport de monsieur Gibert,

Lors du Conseil municipal du 24 octobre 2018, la ville acceptait de céder à la SADEV 94 l'assiette foncière de l'école Léon Feix notamment les parcelles AI 274, 275 et 356.

Toutefois en complément de ces cessions il convient d'ajouter pour des raisons de cohérence urbaine un délaissé au droit des dites parcelles (voir plan ci joint), il donc demandé au Conseil de constater de :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L2131-1 et suivants relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales, en son article L2241-1 donnant compétence au conseil municipal pour prendre les décisions relatives à la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la commune ainsi qu'en son article L2122-21 donnant compétence au Maire pour les exécuter,

VU le Code de Propriété des Personnes Publiques notamment en son article L2141-1 relatif au déclassement des biens du domaine public,

VU la délibération du Conseil municipal n°366 du 19 décembre 2007 portant sur l'approbation du concessionnaire et du traité de concession de la Zac Coeur de Ville,

VU la délibération du Conseil municipal n°188 du 29 juin 2011 portant sur l'approbation du dossier de réalisation et du programme des équipements publics de la ZAC Coeur de Ville,

VU la délibération du Conseil municipal n°125 du 9 décembre 2015 relative à l'approbation de l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement,

VU la délibération du Conseil municipal n°2017-58 du 28 juin 2017 approuvant le déclassement des parcelles cadastrées section A1274, 75,356, et 497,

VU la délibération du Conseil municipal n°2018-117 du 24 octobre 2018, autorisant la cession à la SADEV 94 des parcelles cadastrées 274, 275, 356 et 497 constituant l'assiette foncière du lot G de l'écoquartier Coeur de Ville,

VU le plan de cession en date du 16 janvier 2018 établi par la société de géomètre ATGT,

VU le procès verbal de constat établi par huissier de justice le 4 décembre 2018, constatant la désaffectation de l'emprise figurant en rose sur le plan de cession établi par la société ATGT, le dit plan ayant été dressé le 16 novembre 2018,

Après en avoir délibéré,

A la majorité

17 voix CONTRE (madame Nessrine MENHAOUARA, monsieur Kévin CUVILLIER, madame Michèle VASIC, monsieur Jean-Marc RENAULT, madame Laetitia HIVERT, monsieur Philippe NOEL, madame Marjorie NOEL, madame Sophie STENSTROM, monsieur Laurent PEAUCELLIER, monsieur Abdellah WAKRIM et monsieur Gilles REBAGLIATO, monsieur Michel CAMPAGNAC et par pouvoir madame Célia ABDEDAIM, madame Catherine VACHIA, monsieur Mohand GILHAS, madame Aïcha DE HULSTER, monsieur Jérôme RAGENARD)

16 voix POUR (monsieur Dominique LEPARRE, madame Florelle PRIO, monsieur Christian OURMIERES, monsieur Raymond AYIVI, madame Catherine PINARD, madame Nadia AOUCHICHE, madame Françoise SALVAIRE, madame Maria-Manuela GAUTROT, monsieur Khalid EL FARA, monsieur Pierre BORDAS, monsieur Arnaud GIBERT, monsieur Martin LOLO, monsieur Malik BENIDIR et par pouvoir, monsieur Jean-Luc LANTENOIS, monsieur Lionnel HOUSSAYE, monsieur Olivier REGIS)

1 ABSTENTION (madame Sidikiatou GERALDO)

NE CONSTATE PAS la désaffectation du domaine public communal du délaissé jouxtant les parcelles cadastrées section AI numéros 274, 275, et 356 figurant en rose sur le plan de cession établi par la société ATGT dont une copie est annexée à la présente,

N'APPROUVE PAS le déclassement du domaine public de ce délaissé,

N'AUTORISE PAS sa cession à la SADEV 94

Point 19 - Convention pour l'enlèvement des dépôts sauvages entre le syndicat AZUR et la commune de Bezons

Sur le rapport de Madame Menhaouara,

La ville de Bezons a confié la gestion des déchets ménagers et assimilés au syndicat Azur, ceci au travers de la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine dont elle est membre.

Ce transfert de compétence est intervenu à la suite de la dissolution de la communauté d'agglomération Argenteuil Bezons (CAAB) le 31 décembre 2015.

Ainsi, l'ensemble des actifs et passifs (infrastructures, moyens matériels, contrats, marchés publics, personnel, dette) de la CAAB ont été transférés au syndicat à compter du 1er janvier 2016 par arrêté préfectoral n° A15-611-SRCT du 18 décembre 2015.

Ce transfert incluait l'ensemble des équipements et matériels nécessaires, à la fois, à la collecte des déchets ménagers et assimilés ainsi qu'au ramassage des dépôts sauvages.

Il apparaît nécessaire que l'activité de ramassage des dépôts sauvages, non incluse dans la compétence « gestion des déchets ménagers et assimilés », soit encadrée par une convention afin de déterminer le champ des prérogatives respectives de la ville et du syndicat :

- En matière de verbalisation et plus généralement de pouvoirs de police,
- En matière de collecte et traitement.

La convention prévoit ainsi que les pouvoirs de police spéciale restent du ressort du Maire et que le ramassage puis le traitement des dépôts sont de la responsabilité du syndicat. Les modalités financières d'exercice de ces missions restent inchangées et ne sont donc pas traitées dans la présente convention.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE les termes de la convention pour l'enlèvement des dépôts sauvages entre le syndicat AZUR et la commune de Bezons,.

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document y afférent.

Point 20 - Avenant n°1 à la convention locale type d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville

Sur le rapport de Madame Vachia,

En application de l'article 1388 bis du code général des impôts, l'abattement de TFPB de 30% pour les logements locatifs sociaux des organismes Hlm situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (article 1388 bis du code général des impôts) est conditionné à la signature d'un contrat de ville prévu à l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine et d'une convention, annexée au contrat de ville, conclue avec les bailleurs, la Commune, l'établissement public de coopération intercommunale et le représentant de l'Etat dans le département, relative à l'entretien et à la gestion du parc et ayant pour but d'améliorer la qualité du service rendu aux locataires.

Sur le territoire de la CASGBS, deux conventions ont été signées et annexées aux deux contrats de ville : contrat de ville Argenteuil-Bezons pour la commune de Bezons et contrat de ville de la Boucle de la Seine pour Carrières-sur-Seine et Sartrouville.

La convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB concernant l'abattement liés aux quartiers prioritaires de Bezons a été signée pour la période 2016/2018 suite à la délibération 2016-127 prise par le Conseil municipal en sa séance du 14 décembre 2016.

La présente délibération a pour objet, à travers l'avenant ci annexé, de proroger la convention d'utilisation de l'abattement TFPB conclue pour la période 2016-2018 annexée au « contrat de ville Argenteuil-Bezons » signé le 12 novembre 2015 jusqu'au 31 décembre 2020.

Le périmètre de la convention d'utilisation de l'abattement TFPB reste inchangé.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention locale type d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville

AUTORISE Monsieur le Maire à le signer ainsi que tout document y afférent.

Point 21 - Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires des agents affiliés à la CNRACL du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG)

Sur le rapport de Monsieur Ourmières,

Le contrat groupe d'assurance des risques statutaires du CIG garantit les collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations vis-à-vis de leur personnel statutaire (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).

Le CIG a souscrit depuis 1992, pour le compte des collectivités et des établissements de la Grande Couronne, un contrat groupe d'assurance, les garantissant contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires. Il regroupe aujourd'hui 600 collectivités représentant, au total, 42 000 agents.

Le contrat d'assurance du personnel communal, conclu au 1^{er} janvier 2015, arrive à échéance le 31 décembre 2018.

Ce contrat couvre les agents affiliés à la CNRACL dans les cas suivants et selon les conditions suivantes :

- le décès (sans franchise)
- les accidents de travail et de trajet, les maladies professionnelles (0 jour de franchise)
- les congés de longue maladie et de longue durée (avec une franchise de 90 jours fixes)

Par délibération en date du 29 novembre 2017, le Conseil Municipal a décidé de se joindre à la procédure de négociation du contrat groupe d'assurance proposée par le Centre Interdépartemental de Gestion Grande Couronne pour la passation d'un marché d'assurance statutaire.

Le CIG a terminé la négociation et propose aujourd'hui à la commune de renouveler son adhésion au contrat qu'il a conclu avec le groupement CNP assureur et SOFCAP courtier. Pour information, la CNP est déjà l'assureur de la commune pour le contrat en cours.

Le montant de la prime est calculé à partir de notre sinistralité depuis 4 ans, de la pyramide des âges des agents et des provisions techniques nécessaires à la gestion d'un contrat en capitalisation totale.

Dans le cadre de l'actuel contrat, la prime est de 6,31 % de la masse salariale soit 723 835€.

Grâce aux évolutions positives constatées par le CIG et l'assureur en matière de maladie ordinaire (-18% sur la période 2015-2017), accidents de travail et maladie professionnelles (-26 % sur la période 2015-2017), la commune peut prétendre à une baisse significative de la prime.

Sur la base des mêmes risques assurés, la prime proposée pour le prochain contrat est de 5,24 % soit 601 093€ (soit une réduction de 16,96 % de la prime et - 122 742€ sur le montant de la cotisation).

Ces bons résultats permettent donc à la commune d'envisager une meilleure couverture des agents.

Monsieur Martin LOLO sort de la salle du Conseil municipal à 23h25.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE les taux et prestations négociés pour la commune de Bezons par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

DÉCIDE d'adhérer à compter du 1^{er} Janvier 2019 au contrat d'assurance groupe (2019-2022) et jusqu'au 31 décembre 2022 en optant pour les garanties suivantes

- Agents CNRACL

- Décès
- Accident du Travail franchise : 0 jour fixe
- Longue maladie/Longue durée franchise : 30 jours fixes

Pour un taux de prime de 6,05 %

PREND ACTE que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'administration du CIG en sa séance du 27 mars 2017 de la manière suivante :

- De 501 à 2000 agents : 0.03% de la masse salariale des agents assurés

Fixation d'une participation minimale de 30 euros, correspondant aux frais d'émission d'un titre de recette.

PREND ACTE que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0,03 % de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

PREND ACTE que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

Point 22 - Adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire 2019-2024 souscrite par la CIG Grande Couronne pour le risque prévoyance auprès du groupe VVV

Sur le rapport de Monsieur Ourmières,

Par délibération du 30 octobre 2013, le conseil municipal a approuvé l'adhésion de la commune à la convention de participation du CIG sur le risque prévoyance avec la Mutuelle Intériale et la participation de la commune aux contrats individuels des agents y adhérant.

En juin, la Mutuelle Intériale a fait part au CIG de la nécessité de revaloriser dans de très fortes proportions les cotisations des agents. En effet, les taux pratiqués par la Mutuelle Intériale ne permettait pas d'assurer l'équilibre financier du contrat. La perte annuelle de la Mutuelle est évaluée à environ 1 million d'euros par an pour l'application du contrat groupe avec le CIG. Compte tenu de l'interdiction de la vente à perte, la Mutuelle Intériale se voyait dans l'obligation de revaloriser de 50 à 100 % les cotisations des agents en fonction des collectivités sur la dernière année d'application du contrat.

La CIG a essayé de négocier une hausse limitée à 35 %. Cette négociation n'ayant pas abouti, le CIG a pris la décision de procéder en urgence à une mise en concurrence pour une nouvelle convention de participation. Le CIG a fait le choix de retenir l'offre du groupe VYV (qui regroupe la MNT, la MGEN et Harmonie Mutuelle).

L'actuelle convention de participation entre le CIG et la Mutuelle Intériale est donc résiliée au 31 décembre prochain. La nouvelle convention avec le groupe VYV doit, quant à elle, prendre effet au 1er janvier 2019.

La nouvelle convention entraîne, malgré tout, une augmentation des cotisations des agents adhérents et une modification des garanties apportées :

| Mutuelle Intériale | | Mutuelle VYV | |
|---|--------|---|--------|
| Formule 1 : Couverture à 85 % sur l'incapacité temporaire de travail, l'invalidité et la garantie décès à 100 % | 1,17 % | Formule 1 : Couverture à 85 % du traitement de base et 35 % du RI sur l'incapacité de travail | 0,79 % |
| Formule 2 : Couverture à 95 % sur l'incapacité temporaire de travail, l'invalidité et la garantie décès à 100 % | 1,33 % | Formule 2 : couverture à 95 % du traitement de base et 45 % du RI sur l'incapacité de travail, l'invalidité et le décès | 1,90 % |

Toutefois, cette augmentation reste plus mesurée que l'augmentation que la Mutuelle Intériale s'appropriait à appliquer. En outre, ces tarifs restent plus intéressants que dans le cadre d'un contrat individuel ou d'un contrat collectif propre à la commune. En effet, à titre de comparaison, les communes du département bénéficiant d'un contrat collectif propre se voient appliquer un taux systématiquement supérieur à 2 % pour l'équivalent de la formule 2 de la Mutuelle VYV.

Le CIG a assuré la continuité des garanties des agents adhérents dès lors que leur adhésion intervient après du groupe VYV avant le 1^{er} janvier 2019.

En outre, le CIG a assuré la continuité de la couverture par la Mutuelle Intériale des agents adhérents actuellement en maladie et ce jusqu'à leur reprise d'activité.

Enfin, il convient de préciser que l'adhésion aux garanties ne sera pas conditionnée à un questionnaire médical pendant la 1^{ère} année du contrat.

La participation de la collectivité aux contrats individuels des agents est de 3€ brut par mois pour tous les agents ayant au moins 6 mois de présence dans l'année.

Le comité technique paritaire s'est réuni à la suite des élections professionnelles du 6 décembre dernier pour donner son avis sur ce dossier.

Retour en séance de monsieur Martin LOLO à 23h31.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ,

ACCORDE sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

Le risque prévoyance c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès,

DIT que pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG.

DÉCIDE que pour ce risque, le niveau de participation sera fixé à 3 euros brut par mois pour tout agent ayant au moins 6 mois de présence dans l'année.

PREND ACTE que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de : 1 500 € pour l'adhésion à cette convention de participation prévoyance (et à une convention de participation au risque santé pour laquelle la commune est déjà adhérente au contrat groupe CIG),

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation qui porte sur la période 2019-2024 et tout acte en découlant.

AUTORISE Monsieur le Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CIG

Point 23 - Protocole avec le centre Interdépartemental de Gestion pour l'intervention d'un psychologue du travail auprès de la Mairie de Bezons

Sur le rapport de Monsieur Ourmières,

Le Centre Interdépartemental de Gestion propose d'organiser pour les communes qui le souhaitent des interventions de psychologue du travail.

Ces interventions s'inscrivent dans les conditions définies par un protocole signé entre le CIG et la commune, conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Les missions du psychologue mis à disposition sont les suivantes :

- entretiens individuels et/ou collectifs avec les agents
- réflexion et prévention des problèmes psychosociaux
- réflexion et prévention des problèmes organisationnels
- médiation

les tarifs acquittés par la commune pour l'intervention du psychologue sont fixés à (tarifs 2018) :

- 158 € pour un entretien individuel jusqu'à 1h30
- 314 € pour une demi-journée d'entretiens individuels et/ou collectifs, ou réunions
- 628 € pour la journée entière

Le précédent protocole est arrivé à échéance fin septembre 2018. Or, à ce jour 33 consultations ont été effectuées auprès des agents de la ville. Il s'avère donc nécessaire de renouveler cette prestation.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le protocole ci-annexé portant sur la mise à disposition pour une durée de trois ans d'un psychologue du CIG

AUTORISE Monsieur le Maire à le signer ainsi que tout acte y afférent.

Point 24 - Personnel Communal – Avantages en nature

Sur le rapport de Monsieur Ourmières,

Les avantages en nature sont définis comme des biens ou des services fournis ou mis à disposition de l'agent par la commune soit gratuitement ou soit moyennant une participation inférieure à leur valeur réelle, ce qui permet ainsi à l'intéressé de faire l'économie de tout ou partie des frais qu'il aurait dû supporter à titre privé.

Ces avantages, en tant qu'éléments de la rémunération, sont donc soumis au régime social et fiscal et entrent dans le calcul des cotisations de sécurité sociale.

Chaque année, le Conseil municipal est invité à approuver les avantages en nature pour les repas et les logements dont peuvent bénéficier certains agents communaux :

- Les logements de fonction sont attribués pour nécessité absolue de service, justifiée par l'obligation impérieuse de la présence de l'agent sur le site. Au sein de la commune, la présence de gardiens est nécessaire afin d'assurer la surveillance de certains équipements communaux.
- La prise en charge par l'employeur du repas de ses salariés, en dehors de situations d'obligation professionnelle ou de nécessité de service, est constitutive d'un avantage en nature nourriture. L'évaluation de l'avantage en nature est forfaitaire et est fixée, depuis le 1er janvier 2018, à 4,8 euros par repas. La fourniture de repas par la commune, considérée comme avantage en nature, concerne essentiellement les animateurs et les ATSEM en raison des missions qui leur sont confiées et des contraintes qui en résultent. La liste des agents bénéficiant de ces repas est jointe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ,

DIT que la fourniture de repas par la commune, considérée comme avantage en nature, concerne les agents au sein de ses services en raison des missions qui leur sont confiées et des contraintes qui en résultent :

- les animateurs
- les ATSEM

FIXE la liste nominative des agents bénéficiant de ces repas pour la période de janvier à décembre 2018 telle que présentée en séance,

DIT que l'évaluation de l'avantage en nature «repas » est forfaitaire et est fixée le 1er janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2018 à 4,80 euros par repas,

APPROUVE la liste des logements de fonction concédés pour nécessité absolue de service justifiée par l'obligation impérieuse de la présence de l'agent sur le site pour des raisons de sûreté, de sécurité et de responsabilité à l'égard des équipements communaux :

- Logement de fonction du groupe scolaire Victor Hugo
- Logement de fonction du groupe scolaire Karl Marx
- Logement de fonction du groupe scolaire Marcel Cachin
- Logement de fonction du groupe scolaire Gabriel Péri
- Logement de fonction du groupe scolaire Paul Langevin
- Logement de fonction du groupe scolaire Paul Vaillant Couturier
- Logement de fonction du groupe scolaire Louise Michel
- Logement de fonction du foyer Péronnet
- Logement de fonction du groupe scolaire Angela Davis
- Logement de fonction du TPE

FIXE la liste nominative des agents bénéficiant de ces logements pour la période de janvier à décembre 2018 telle que présentée en séance,

DIT que les fluides (eau, électricité et gaz) sont à la charge des agents occupants les logements de fonction

DIT que ces avantages en nature sont soumis aux régimes social et fiscal et entrent dans le calcul des cotisations de sécurité sociale

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes y afférent

DIT que cette délibération sera prise annuellement par le Conseil municipal

Point 25 - Personnel Communal – Création et suppression des emplois permanents

Sur le rapport de Monsieur Ourmières,

Des procédures de recrutement en cours et la création de nouveaux postes nécessitent la modification du tableau des emplois créés par le conseil municipal (modification des missions liées à l'emploi, ouverture de l'emploi sur un autre grade ou cadre d'emploi). Les modifications du tableau des emplois s'opèrent par la suppression de l'emploi modifié et la création d'un nouvel emploi intégrant les modifications.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ, (madame Sophie STENSTROM, monsieur Laurent PEAUCELLIER, madame Aïcha DE HULSTER et monsieur Jérôme RAGENARD par pouvoir s'abstenant) ,

APPROUVE les suppressions et les créations d'emplois de catégorie A, B et C conformément aux tableaux présentés en séance.

AUTORISE, pour les agents de catégorie A, le recrutement d'agents contractuels sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53 susvisée, en cas de recherche infructueuse d'un fonctionnaire, pour les emplois figurant au tableau présenté en séance.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents

Point 26– Compte rendu des décisions de gestion courante

Monsieur le Maire rend compte des décisions de gestion courante suivantes :

| Date | Numéro décision | Objet | Direction | Montant |
|----------|-----------------|--|-----------|----------------|
| 11/10/18 | 2018-163 | Formation « Stock et Achat » - Agents du magasin | DRH | 2200,00€ T.T.C |
| 15/10/18 | 2018-164 | Acceptation indemnisation de la Smacl pour le véhicule 620 CSM 95 | CDV | 375,00 € |
| 16/10/18 | 2018-165 | Portant désignation de Maître Julien Brault du cabinet Brault et Cambonie dans le contentieux qui oppose la Commune de Bezons à M TINEL Xavier | DRH | - |

| | | | | |
|----------|----------|---|---|-------------|
| 16/10/18 | 2018-166 | Portant désignation de Maître Julien Brault du cabinet Brault et Cambonie dans le contentieux opposant Mme Maghni à la commune de Bezons et la communauté d'agglomération Argenteuil Bezons | DRH | -- |
| 18/10/18 | 2018-167 | Formation « Statistiques » - Agents du magasin | DRH | 1 100,00 € |
| 22/10/18 | 2018-168 | Contrat de maintenance avec la société Multimedia Concept pour la maintenance de la solution d'affichage dynamique ScreenSoft à la médiathèque | DSI | 422,40 € |
| 22/10/18 | 2018-169 | CONTRAT de maintenance avec la société C3rb pour le progiciel Orphée de la Médiathèque | DSI | -- |
| 24/10/18 | 2018-170 | Signature de la convention entre la ville de Bezons et l'association raid aventure | MPV | 3 005,00 € |
| 24/10/18 | 2018-171 | Formation « Dynamiser la communication de son institution : cerner les enjeux, clarifier sa stratégie » - Mme LEREVEREND Clémentine | DRH | 1 668,00 € |
| 24/10/18 | 2018-172 | Avenant à la Convention de mise à disposition d'un bien immobilier à l'association AUREOLE Bezons par la Ville de Bezons dans le cadre du Plan grand froid | Direction générale solidarités et éducation | -- |
| 24/10/18 | 2018-173 | Convention de location mise à disposition bouteilles de chlore gazeux piscine | SPORT | 756 € HT |
| 24/10/18 | 2018-174 | Soirée jeunes diplômés 26 novembre 2018 | SMJ | 3 240,00 € |
| 23/10/18 | 2018-175 | PA 18/22 " Fourniture d'équipements et de petits matériels pour la cuisine centrale et les offices satellites de la ville de Bezons" - Lot 2 | DCP | 221000 € HT |
| 29/10/18 | 2018-176 | Formation « BAFD » - Mme FRENAL Carole | DRH | 570,00 € |

| | | | | |
|----------|----------|---|-----|--|
| 29/10/18 | 2018-177 | Formation « BAFA » - Mme BITAR Rita. | DRH | 380,00 € |
| 29/10/18 | 2018-178 | Formation « BAFA » - Mme MATEUS Suzie | DRH | 450,00 € |
| 27/10/18 | 2018-179 | FÊTE DE NOËL | PE | 900,00 € |
| 29/10/18 | 2018-180 | Contrat de maintenance avec la société OCI pour le logiciel NETAds (Urbanisme) | DSI | 1 670,28 € |
| 29/10/18 | 2018-181 | Marché PA 16/32 - MC6 "Travaux de rénovation de la salle de spectacles au Théâtre Paul Eluard" - Lot n°3 "Électricité: Courants forts / courants faibles" - Avenant n°1 | DCP | 1 670,28 € |
| 29/10/18 | 2018-182 | Marché PA 16/32 - MC6 "Travaux de rénovation de la salle de spectacles au Théâtre Paul Eluard" - Lot n°5 "Cloisons, fauxplafonds" - Avenant n°1 | DCP | 97 300 € HT |
| 27/10/18 | 2018-183 | Marché n° PA 16/32 - Mise en concurrence n° 5 – Travaux de mise en accessibilité du groupe scolaire Paul Vaillant Couturier – Lots n°1, 2, 3, 4, 6, 7, 8 - Avenant n°1 | DCP | 1 949 € HT |
| 29/10/18 | 2018-184 | Contrat de Maintenance avec la société CIRIL pour le logiciel Civil Net Enfance | DSI | Lot 1 : 51 327,44 € HT Lot 2 : 5 173,46 € HT Lot 3 : 9 088 € HT Lot 4 : 1 560 € HT Lot 6 : 20 050 € HT Lot 7 : 5 949,79 € Lot 8 : 34 348 € HT |
| 30/10/18 | 2018-185 | Groupement de commande avec le Centre Interdépartemental de Gestion pour les assurances Cyber Risques | DCP | 1 174,00 € |
| 30/10/18 | 2018-186 | Partenariat avec l'association A corps métiers | EMD | 6 000,00 € |
| 02/11/18 | 2018-187 | NF 17/02 « Fourniture de sel de déneigement pour la ville de Bezons » - | DCP | -- |

| | | Avenant n°1 | | |
|----------|----------|--|-----|----------------|
| 02/11/18 | 2018-188 | NF 18/46 "Mission d'accompagnement dans le cadre de l'annulation de l'arrêté préfectoral de 2016, ayant créé la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine" | DCP | -- |
| 03/11/18 | 2018-189 | Marche n° AO 18/10 - « Achat et Location de véhicules pour les services de la ville de Bezons | DCP | 26 400,00 € |
| 03/11/18 | 2018-190 | Marché n° AO18/04 " Location et maintenance de systèmes d'impression monochrome et couleur, solution de gestion d'impression" - Lot 2 | DCP | REVOIR |
| 03/11/18 | 2018-191 | Remboursement de frais kilométriques intervenant manifestation Africa Bezons samedi 12 mai 2018 | MPV | 54,15 € |
| 07/11/18 | 2018-192 | Contrat de cession Le temps de vivre | MED | 1 000,00 € |
| 08/11/18 | 2018-193 | Coup de balai | MED | 750,01 € |
| 09/11/18 | 2018-194 | Atelier artistique "Street art" octobre 2018 | SMJ | 1 500,00 € |
| 12/11/18 | 2018-195 | journée pédagogique gestes d'urgence petite enfance | DRH | 350,00 € |
| 14/11/18 | 2018-196 | Marché NF 17-20 "Accord-cadre pour la conception graphique de supports de communication" - MC1 " Plaquette Bezons - avant / après" | DCP | 760,00 € |
| 16/11/18 | 2018-197 | location exposition Jean-Michel le caribou | MED | 584,00 € |
| 16/11/18 | 2018-198 | Cession du véhicule immatriculé DD 490 TN à la Smacl assurances suite au sinistre du 22/06/2018 | CDV | 1 400,00 € |
| 19/11/18 | 2018-199 | Marché PA 16/32 - MC6 "Travaux de rénovation de la salle de spectacles au Théâtre Paul Eluard" - Lot n°5 "Cloisons, fauxplafonds" - Avenant n°2 | DCP | REVOIR |
| 20/11/18 | 2018-200 | AO CDV 18/01 MARCHÉ POUR LA FOURNITURE, INSTALLATION, MAINTENANCE, ENTRETIEN ET EXPLOITATION COMMERCIALE DE MOBILIERS URBAINS PUBLICITAIRES ET NON PUBLICITAIRES | DCP | -- |
| 16/11/18 | 2018-201 | Marché PA 16/32 - MC6 " Travaux de | DCP | 45 373,80 € HT |

| | | | | |
|-----------------|-----------------|---|------------|------------------------|
| | | rénovation de la salle de spectacles au Théâtre Paul Eluard " - Lot n°7 "Peinture, sols souples" - Avenant n°2 | | |
| 21/11/18 | 2018-202 | CRÉATION D'UNE RÉGIE DE RECETTES POUR LE MARCHÉ DE NOËL | FIN | -- |
| 21/11/18 | 2018-203 | Marché PA 15-05 - MC 14 "Travaux de reprise des couches de roulements" | DCP | 264 119,41 € HT |
| 21/11/18 | 2018-204 | Remboursement des frais de transports Régis HAUTIERE "Guerre des Lulus" | MED | 90,00 € |
| 21/11/18 | 2018-205 | intervention Régis HAUTIERE "Guerre des Lulus" | MED | 431,61 € |
| 22/11/18 | 2018-206 | Accord formation BAFA Mme BEN TITA | DRH | 380,00 € |
| 22/01/18 | 2018-207 | AO1730-LOT1-AVT1 | DCP | -- |

L'ordre du jour étant épuisé, la séance se clôt à 23 heures 47

24 DEC. 2018

Secrétaire de séance,

Nadia Aouchiche

